



Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 3 juillet 2024

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 3 juillet 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans la Grand-Rue (CR 364A) et dans la rue des Jardins à l'intérieur de la localité de Beaufort

Article 1^{er}

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le passage de véhicules à l'entrée de la Rue des Jardins par la Grand-Rue, une route barrée sera mise en place vers la Rue des Jardins.

Article 2

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°33 et n°39, Grand-Rue à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal. Le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3

La Rue des Jardins sera fermée unilatéralement à partir de la Grand-Rue, et le trafic ne pourra passer que par la Rue Kummel.

Article 4

Le présent règlement est en vigueur du 05.07.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 5

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 3 juillet 2024

le bourgmestre ff,
Bruno Grilo,

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)